



I - TAXES PRINCIPALES comprises dans les rôles généraux de 2009

IMPOSITIONS PERÇUES AU PROFIT	TAXE D'HABITATION 1	FONCIER BÂTI 2	FONCIER NON BÂTI 3	TAXE PROFESSIONNELLE 4	TOTAL colonnes 1 à 4
• DE LA COMMUNE	13,90	15,65	39,00		»
1 - Taux d'imposition ..	616856	379379	75133		»
2 - Bases d'imposition ..	85743	59373	29302		174418
3 - Produits nets					
• DES SYNDICATS					»
4 - Taux d'imposition ..					
5 - Produits nets					
• DE L'INTERCOMMUNALITÉ					»
6 - Taux d'imposition (1) ..			14,66		»
(2)					»
7 - Bases d'imposition (1) ..			297396		»
(2)			43599		»
8 - Produits nets					43599
• DU DÉPARTEMENT	10,22	12,66	36,71	10,80	»
9 - Taux d'imposition ..	622979	379379	5184	297396	»
10 - Bases d'imposition ..	63668	48029	1903	32118	»
11 - Produits nets					145718
• DE LA RÉGION	»	3,83	13,00	3,81	»
12 - Taux d'imposition ..	»	379379	5184	297396	»
13 - Bases d'imposition ..	»	14530	674	11331	»
14 - Produits nets					26535
• DU FONDS DÉPARTEMENTAL de péréquation de la taxe professionnelle					0
15 -	149411	121932	31879	87048	390270
16 - Total des produits nets					

(1) Taux et bases d'imposition de la fiscalité additionnelle ; (2) Taux et bases d'imposition de taxe professionnelle unique ou de zone ou éolienne.

III - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES perçue au profit de : EPCI DE SAINT-OMER

	Taux plein	Taux réduit A	Taux réduit B	Taux réduit C	Taux réduit D
Taux d'imposition	9,26000				
Bases d'imposition	390508				

IV - TOTAL DES SOMMES REVENANT - taxes principales : 174418

À LA COLLECTIVITÉ : - taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

II - TAXES ANNEXES

TAXES APPLIQUÉS OU TARIFS

- Taxe pour frais de chagrins : / , 15
- d'agriculture : / , 15
- de commerce et d'industrie : 0,92800
- de métiers et de l'artisanat : 1,25
- droits fixes : 0,71500
- droit additionnel : 0,71500 (ou taxe variable)
- contribution et majoration perçues par :
- le fonds d'assurance form artisans : 58
- le fonds de promotion de l'artisanat : 11
- le conseil régional de formation : 41
- Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la taxe : 0,27900
- d'habitation : 0,27400
- foncière bâtie : 0,46600
- foncière non bâtie ... : 0,23600
- professionnelle : 0,23600
- Cotisation pour la Caisse d'assurance accidents agricole : droit fixe par assujéti :
- droit proportionnel :
- Cotisation de péréquation de la taxe professionnelle : (perçue en 2009, uniquement dans les communes où le TAUX GLOBAL de taxe professionnelle (somme des taux - cadre I, colonne 4 - et du taux de la taxe spéciale d'équipement, cadre II) est inférieur à 27,26 %)

Pour extrait conforme aux rôles de 2009 :

ARRAS
le 31/12/2009

JEAN-PAUL BLEHAU
Trésorier Payeur Général